



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hospitalisation à domicile

Question écrite n° 115790

Texte de la question

M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille de bien vouloir lui préciser la période à laquelle le décret relatif à l'intervention des structures d'hospitalisation à domicile leur permettant d'accéder également aux maisons de retraite pourra être publié. Il lui demande également de lui faire connaître les objectifs quantitatifs poursuivis par cette mesure annoncée à l'occasion de la dixième journée de l'hospitalisation privée.

Texte de la réponse

L'intervention des structures d'hospitalisation à domicile (HAD) dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) est désormais possible grâce au décret n° 2007-241 du 22 février 2007. Cette intervention n'interviendra que si l'état de santé du résident de l'EHPA exige une intervention technique qui ne se substitue pas aux prestations sanitaires et médico-sociales dispensées par l'établissement et si son admission en hospitalisation à domicile répond à des conditions de prise en charge prévues par un arrêté qui sera publié très prochainement. L'objectif poursuivi par cette mesure est d'améliorer la qualité de vie et de prise en charge des personnes âgées. En effet, lors d'un épisode de crise chez un résident d'EHPA, une hospitalisation est souvent génératrice de perturbations : la personne âgée est souvent désorientée par le transport et l'hospitalisation qui favorisent les pertes de repères et constituent des facteurs d'aggravation de la pathologie ; les coûts de transport sanitaire pour hospitalisation sont importants ; l'arrivée, souvent non préparée, des personnes âgées aux urgences participe à l'engorgement de ces dernières. Face à la lourdeur des pathologies rencontrées par les patients et aux obligations croissantes des EHPA - qu'ils soient médicalisés ou non - et afin d'éviter le recours à l'hospitalisation complète, il a donc semblé nécessaire d'autoriser une intervention des structures d'HAD au sein des EHPA, qui sont de fait les seuls domiciles des résidents. Cette intervention doit être commune et complémentaire sans qu'il y ait de substitution d'équipes entre les deux structures.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115790

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 509

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4197